

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session spéciale du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le Jeudi le 3 octobre 2019 et à laquelle sont présents , maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Nancy Duchaine, Marie-Claude Laflamme.

L'avis de convocation a été signifié, conformément à la loi, à tous les membres du conseil et se lisait comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

À : Monsieur Harold Noël, maire  
Monsieur Éric Bussière, conseiller  
Madame Marie-Claude Laflamme, conseillère  
Monsieur Yves-André Beaulé, conseiller  
Monsieur Jean Côté, conseiller  
Madame Lison Berthiaume, conseillère  
Madame Nancy Duchaine, conseillère

Mesdames, Messieurs,

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Jean-François Labbé, Directeur général/secrétaire-trésorier, qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes, par moi pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le jeudi 3 octobre 2019 à 19 h 30 et qu'il sera pris en considération le sujet suivant, à savoir :

**Programme TECQ (pour inscrire les projets  
pour la municipalité en lien avec cet outil de financement)**

Donné ce 30<sup>e</sup> jour de septembre deux mille dix-neuf

---

Jean-François Labbé,  
Directeur général/secrétaire-trésorier

**Mot du maire**

M. Harold Noël, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2019-118

**Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session spéciale du 3 octobre 2019**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 3 octobre 2019:

1. **Mot du maire**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session spéciale du 3 octobre 2019**

3. Programme TECQ 2014-2018 (pour inscrire les projets pour la municipalité en lien avec cet outil de financement)
4. **Période de questions**
5. **Levée de la session**

ADOPTÉE

2019-119

**Programme TECQ 2014-2018 (pour inscrire les projets pour la municipalité en lien avec cet outil de financement)**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux version # 4 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version # 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

**Période de questions**

2019-120

**Levée de la session**

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté à 19 h 37.

ADOPTÉE

---

Jean-François Labbé  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Harold Noël, maire